

Evolutions prévues pour l'application SPLS à partir de mi-juillet 2015

Partie commune de « SPLS V2 »

Le déploiement de l'application SPLS dans 11 régions métropolitaines entre 2012 et 2014 a permis de recenser des demandes de modifications et d'ajouts ayant pour objectif de faire évoluer l'application vers plus de simplicité pour les services des maîtres d'ouvrage et pour les services instructeurs des aides à la pierre (« gestionnaires »).

Ces évolutions sont mises en place avec la version 2 de SPLS (SPLS V2), déployée à partir de mi-juillet 2015 sur l'ensemble du territoire métropolitain, et comportent deux volets :

- des évolutions communes (détaillées ci-dessous),
- et des évolutions en expérimentation sur des territoires spécifiques, ne faisant pas l'objet du présent article (évolutions liées à la dématérialisation, telles que la gestion des fichiers ou la demande de paiement)¹.

Ces évolutions seront complétées par la mise en place d'une prochaine version, SPLS V3, prévue pour le premier trimestre 2016.

Les évolutions présentes dans SPLS V2 et accessibles à tous se répartissent en trois grandes catégories :

- **L'élargissement du périmètre de SPLS** : les maîtres d'ouvrage ont accès à plus de données et plus de possibilités pour une plus grande souplesse dans la constitution de leur demande de financement. Ces évolutions portent sur les éléments suivants :
 - Demander une aide propre d'un délégataire ;
 - Avoir accès aux informations relatives à toutes les opérations, quelle qu'en soit la nature ;
 - Avoir accès à l'ensemble des informations techniques et financières d'une opération ;

¹ Ces évolutions spécifiques liées à la dématérialisation font l'objet d'une expérimentation en 2015 sur certains territoires de gestion des régions Bretagne et Pays de la Loire. Bien qu'elles soient disponibles dans SPLS V2, il est demandé aux utilisateurs des autres territoires de ne pas les utiliser. Les retours de l'expérimentation permettront éventuellement d'adapter ces nouvelles fonctionnalités, avant de prévoir à terme une généralisation du déploiement sur l'ensemble du territoire couvert par SPLS. Pour plus d'information à ce sujet, consulter la partie « Evolutions de l'outil SPLS » dans la rubrique « Suivi du projet » de SPLS.

- Prendre en compte des prorogations de délais de d'ordre de service et d'achèvement des travaux.
- **L'amélioration de la mise en relation** entre gestionnaires et maîtres d'ouvrage : l'identification des responsables d'une opération est rendue plus simple. Ainsi, il devient possible de :
 - Modifier le nom de la personne responsable d'une opération ;
 - Modifier les coordonnées d'un organisme maître d'ouvrage ;
 - Mettre en place des contacts intermédiaires.
- La **facilitation du suivi des opérations** : des outils améliorés sont mis en place au service d'un dialogue de gestion plus fluide sur la demande de programmation et le suivi d'une opération. Cette catégorie d'évolutions se traduit par les éléments suivants :
 - Apporter des précisions sur une opération ;
 - Echanger directement sur l'opération, entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire responsables ;
 - Ordonner les demandes à programmer de manière plus fine, à travers l'ajout d'un classement « sous réserve » dans la programmation ;
 - Renseigner de manière plus claire la date d'achèvement des travaux sur une opération ;
 - Paramétrer la réception de méls de notification issus de l'outil.

Ces différentes catégories d'évolutions sont détaillées dans les articles suivants, et font l'objet d'un guide utilisateur bientôt disponible dans la partie « Assistance » de ce site (<http://www.financement-logement-social.territoires.gouv.fr/fiches-utilisateurs-r224.html>)

1. Elargissement du périmètre de SPLS

Ces évolutions sont liées à des souhaits exprimés par les maîtres d'ouvrage, afin de donner au portail SPLS un rôle de porte d'entrée unique de dépôt des demandes de financement du logement social.

- **Demander une aide propre d'un délégataire** : alors que les maîtres d'ouvrage n'avaient jusqu'ici accès qu'aux aides étatiques (PLS, PLUS, PLUS-CD, PLAI, PLAI adaptés, Surcharge foncière...), ils peuvent désormais solliciter une aide spécifique du délégataire de leur territoire. Ce produit de financement nouveau est appelé « Subvention délégataire autre » et dépend de la nature de l'opération.

- Par exemple, un maître d'ouvrage travaillant sur le territoire de Bordeaux peut faire appel dans l'application à un financement PLUS ainsi qu'à une aide propre du délégataire Bordeaux Métropole, en sélectionnant le produit « Subvention délégataire autre sur l'ON » (offre nouvelle).

Produit(s) envisagé(s)

| Produit(s) envisagé(s) | |
|--------------------------------------|------|
| Produit | Sup. |
| Aucune information disponible | |

Produit :

Subv. délégataire autre sur l'accession
PSLA

➔ Les maîtres d'ouvrages peuvent demander un financement supplémentaire de manière simple, alors que ces dernières devaient précédemment être traitées hors outil : cette évolution représente ainsi une simplification et un gain de temps.

- **Avoir accès aux informations relatives à toutes les opérations, quelle qu'en soit la nature :** alors que dans la première version de SPLS, les maîtres d'ouvrage n'avaient accès qu'aux informations de leurs opérations en « offre nouvelle » ou en « accession », SPLS V2 permet aux maîtres d'ouvrage de consulter l'ensemble de leurs opérations quelle qu'en soit la nature, par exemple les opérations « LLS complémentaire » (Palulos) ou « Démolition ».

Critères

Nature :

Etat :

Code demande :

Année de programmation :

Département :

Commune :

➔ Les maîtres d'ouvrages peuvent consulter les informations de toutes leurs opérations et renseigner les dates (ordre de service, DAT) lors de la phase d'instruction, quelle que soit la nature de l'opération.

- **Avoir accès à l'ensemble des informations techniques et financières de l'opération :** alors que les maîtres d'ouvrage n'avaient jusqu'ici accès qu'aux données restreintes renseignées lors du dépôt de leur demande, ils peuvent désormais consulter l'ensemble du « fonds de dossier », quel que soit le stade de l'opération. Ils disposent ainsi de nouvelles

informations de suivi, et peuvent, s'ils le souhaitent, compléter par anticipation des informations non obligatoires à ce stade.

- Par exemple, pour une demande déjà instruite, le maître d'ouvrage peut consulter les informations liées au financement complémentaire éventuellement obtenu de « Surcharge foncière », consulter les informations de surface utile, son plan de financement, son prix de revient ou tout autre élément enregistré par le gestionnaire.
 - Pour une demande non encore instruite, le maître d'ouvrage peut renseigner par anticipation des informations techniques comme des labels ou le type d'approvisionnement en énergie.
- ➔ Les maîtres d'ouvrages disposent d'une plus grande souplesse dans la saisie de leur demande, en pouvant compléter des informations par anticipation, et avoir accès à l'ensemble des informations transmises aux gestionnaires.
- ➔ Cette évolution n'a pas d'impact pour les gestionnaires.
- **Prendre en compte des prorogations de délais d'ordre de service et d'achèvement des travaux :** alors que ni les maîtres d'ouvrage ni les gestionnaires n'avaient jusqu'ici la possibilité de refléter dans l'outil les allongements de délais réglementaires accordés pour réaliser les travaux, les gestionnaires peuvent désormais modifier ces dates pour tenir compte de la réglementation (fouilles archéologiques, recours...). Cette prorogation est faite par le gestionnaire dans la partie « Instruction » de l'application une fois la décision de financement signée (statut « financée »).

Pré-programmation

| | |
|--|--|
| Date de l'ordre de service prévisionnelle (JJ/MM/AAAA) : | 06/10/2014 |
| Date de DAT prévisionnelle (JJ/MM/AAAA) : | 01/04/2015 |
| Date de l'ordre de service (JJ/MM/AAAA) : | 06/10/2014 |
| Date de DAT (JJ/MM/AAAA) : | |
| Date de dépôt du permis de construire (JJ/MM/AAAA) : | 22/12/2011 |
| Date d'obtention du permis de construire (JJ/MM/AAAA) : | 19/04/2012 |
| Visible par le maître d'ouvrage : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Date de prorogation d'ordre de service (JJ/MM/AAAA) : | 06/01/2015 |
| Commentaire de prorogation d'ordre de service : | Par accord n°XX, suite au recours sur permis |
| Date de prorogation de DAT (JJ/MM/AAAA) : | |
| Commentaire de prorogation de DAT : | |

- ➔ Les maîtres d'ouvrages ne sont pas relancés par l'application pour compléter ces dates avant la fin du délai réglementaire initial, et voient le cas spécifique de leur opération pris en compte. Cette évolution représente un allègement des sollicitations.

- ➔ Les gestionnaires peuvent utiliser de manière plus pertinente l'outil SPLS pour repérer les opérations ayant réellement dépassé le délai accordé. Cette évolution représente ainsi un gain en temps et en fiabilisation des données de l'application.

2. Amélioration de la mise en relation entre gestionnaires et maîtres d'ouvrage

Ces évolutions sont liées à un besoin de meilleure identification des personnes travaillant sur une opération précise chez les organismes maîtres d'ouvrage

- **Modifier le nom de la personne responsable d'une opération** : alors que les maîtres d'ouvrage n'avaient jusqu'ici pas la possibilité de refléter les mouvements organisationnels de leur structure, ils peuvent désormais modifier le nom de la personne en charge de l'opération et faire ainsi suivre des dossiers. Il choisit une personne dans la liste générée par l'outil à partir des utilisateurs habilités sur SPLS pour son organisme.
 - Par exemple, à la suite du départ d'un agent chez le maître d'ouvrage, la hiérarchie désigne une nouvelle personne responsable de l'opération. La modification du nom de la personne responsable dans l'outil implique un transfert automatique de l'ensemble des données de l'opération en question à la nouvelle personne désignée (le « remplaçant »).

The screenshot shows a web interface with a navigation bar at the top containing tabs: 'Infos générales', 'Infos Aides Principales', 'Infos d'avancement', 'Historique', and 'Echanges'. Below this is a sub-tab 'Suivi du dossier'. The main content area has two input fields. The first is 'Contact du MO :' with the value 'interv04.donc@i-carre.net'. The second is 'Responsable MO du dossier :' with a dropdown menu open, displaying a list of names: 'T. Intin', 'P. Dupond', 'J. Dupont', 'A. Haddock', and 'P.-P. Jacques'.

- ➔ Les maîtres d'ouvrage peuvent plus facilement assurer un suivi continu de leurs opérations.
- ➔ Les gestionnaires peuvent plus facilement suivre qui est l'interlocuteur désigné chez le maître d'ouvrage pour le dialogue de gestion sur cette opération spécifique.
- **Modifier les coordonnées d'un organisme maître d'ouvrage** : SPLS V2 permet aux maîtres d'ouvrage d'avoir directement accès à leurs informations générales (adresse, SIREN, n° de compte bancaire) et à en modifier certaines. Cette possibilité est réservée à un administrateur de l'organisme maître d'ouvrage. La saisie ou la modification d'éléments plus fondamentaux, telle que la raison sociale ou le numéro SIREN, demeure le fait des administrateurs nationaux.
 - Par exemple, le maître d'ouvrage peut indiquer si l'organisme cesse de faire du logement social, s'il a changé d'adresse, s'il dispose d'une autre appellation

« plus commerciale » (autre notamment que le format réglementaire « OPH de ... »), ou encore si son numéro de compte bancaire a changé.

Maître d'ouvrage

Caractéristiques

Si vous souhaitez modifier les autres informations de cette page, contactez l'équipe PH4 à l'adresse suivante : test@ph4.com

No SIREN : 568800668
 No SIRET : A000000000197
 Type organisme : Siège
 Raison sociale : C.I. FINALOG
 Enseigne :
 Sigle :
 Code DAET :
 Catégorie : 114 - SACI CAP
 Famille : Entreprises HLM
 * Département : 59 - Nord
 Valide :
 Groupe du maître d'ouvrage :

Adresse

Ligne 1 :
 Ligne 2 :
 Ligne 3 : box
 Ligne 4 :
 Code Postal : boxxxx
 Ville : boxxxxxxxxx
 Tel 1 :
 Tel 2 :
 Fax :
 E-mail : spls@boxxx.net

Référence bancaire

Code banque : boxx
 Code guichet : boxx
 Code compte : boxxx
 Code clé : boxx

- ➔ Les gestionnaires, qui ont accès à ces informations, disposent de données à jour sur les organismes maîtres d'ouvrage, et s'assurent ainsi par exemple de la bonne réception des subventions.
 - ➔ Ces données pourront à terme diminuer le besoin d'enquêtes des fédérations HLM auprès des organismes (dans le cadre de la constitution de l'annuaire HLM), et mieux alimenter le répertoire du parc locatif social (RPLS).
- **Mettre en place des contacts intermédiaires** : un maître d'ouvrage peut désormais créer des contacts (personnes physiques ou boîtes méls fonctionnelles), qui pourront recevoir l'ensemble des informations liées à un périmètre donné. Le périmètre minimal possible est celui du territoire de gestion, tel que celui d'un département en entier ou d'un délégataire.
 - Par exemple, un maître d'ouvrage peut ajouter un contact correspondant à un de ses services, qui recevra l'ensemble des méls de notifications liés à une région ou à un département.
- ➔ Les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires peuvent plus facilement et plus rapidement faire suivre l'information à des personnes physiques ou à un service interne.

3. Facilitation du suivi des opérations

Ces évolutions, demandées par les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires, facilitent le dialogue de gestion, en permettant notamment d'échanger sur des modifications ou la prise en compte d'éléments spécifiques sur une opération, programmée ou non.

- **Apporter des précisions sur une opération** : alors que les maîtres d'ouvrage ne pouvaient pas jusqu'ici indiquer dans l'outil de manière précise les spécificités de leur opération, ils peuvent désormais ajouter une ligne de description et une ligne de commentaire (correspondant à des champs de saisie libre).
 - Par exemple, le maître d'ouvrage peut indiquer au gestionnaire que l'opération en question demande des fouilles archéologiques ou que l'année de demande de financement et la typologie pourront ultérieurement être modifiées.

Infos générales

| | |
|----------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'opération : | test |
| Description : | Projet sollicitant un PLAI adapté |
| Commentaire : | En lien avec l'opération n°2014-421 |

➔ Ces informations seront visibles par le gestionnaire qui pourra ainsi en tenir compte dans le choix de sa programmation.

- **Echanger directement sur l'opération, entre le gestionnaire et le maître d'ouvrage responsables** : alors que les échanges faits dans le cadre du dialogue de gestion pouvaient devenir compliqués à suivre, le maître d'ouvrage et le gestionnaire d'une opération peuvent désormais échanger des messages directement via l'application, et s'adresser des questions, demandes de précision sur une opération spécifique. Un historique de ces échanges est disponible dans l'application.
 - Par exemple, si le gestionnaire a besoin d'une information sur la signature de la convention APL de son opération, alors il peut directement poser la question via l'outil. Le maître d'ouvrage est directement averti de cette question sur son opération et peut y répondre.

Infos générales | Infos Aides Principales | Infos d'avancement | Historique | **Echanges**

Commentaires

| Liste des commentaires | | |
|------------------------|--------------|---|
| Date | Nom | Commentaire |
| 19/06/2015 | TAURIN David | je souhaite modifier le nombre de logements |

Pages 1 - Page 1 sur 1 - 1 ligne de 1 à 1 sur 1

Ajouter

Demandes de modification

| Liste des demandes de modification | | | | | |
|---------------------------------------|--------|------|-------|-----------------------|------|
| Num. | Statut | Date | Titre | Information concernée | Vis. |
| Aucune demande de modification | | | | | |

Pages - Page 1 sur 0 - 0 ligne de 1 à 0 sur 0

- Cette fonctionnalité sera complétée par une possibilité de demande de modification, déjà apparente dans l'application. Cependant, la partie « Demande de modification » étant liée à la dématérialisation, il est demandé aux utilisateurs des territoires hors expérimentation de ne pas l'utiliser.
- ➔ Les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires ont un accès rapide et centralisé à l'information échangée sur une opération, et ainsi plus de facilité pour engager et suivre un dialogue de gestion de manière plus précise.
- **Ordonner les demandes à programmer de manière plus fine, à travers l'ajout d'un classement « sous réserve » dans la programmation :** alors que les gestionnaires n'avaient jusqu'ici la possibilité de trier les demandes de pré-programmation et de programmation qu'en deux items, « programmation principale » et « programmation secondaire », une troisième possibilité a été créée sous le nom de « sous réserve ».
 - Par exemple, dans un territoire très tendu devant faire face à de très nombreuses demandes de programmation, le gestionnaire peut désormais s'il le souhaite dresser selon leur priorité trois listes de demandes à programmer.

- ➔ Les gestionnaires peuvent mettre en place de manière plus large un ordre de priorité des demandes à programmer. Cette évolution répond à une demande de la part des gestionnaires pour mieux correspondre à leurs pratiques de priorisation de la programmation.
- ➔ Les maîtres d'ouvrage peuvent maintenant consulter au sein de l'application le classement retenu pour ses demandes programmées.
- **Renseigner de manière plus claire la date d'achèvement des travaux :** le champ « date de mise en service » a été remplacé par le champ « date d'achèvement des travaux », afin de mieux correspondre aux pratiques des maîtres d'ouvrage. La date de mise en service est la date d'entrée dans les logements des locataires. Dans les faits, c'est la date de la DAT qui génère le paiement du solde de l'opération et à ce titre, c'est cette date qui était renseignée dans SPLS. La date de mise en service sera réintroduite dans la version V3 de SPLS.
- **Paramétrer la réception de méls de notification issus de l'outil :** alors que SPLS envoyait par défaut l'ensemble des alertes et notifications aux adresses méls génériques des

organismes maîtres d'ouvrage et organismes gestionnaires, il est désormais possible de paramétrer la réception de ces méls de notification, en choisissant de manière plus fine les informations à recevoir.

- Par exemple, le maître d'ouvrage peut établir une priorisation des informations issues de SPLS, en demandant à ne recevoir par mél que les alertes relatives au changement de statut des demandes (de « programmée » à « clôturée »). Ce paramétrage est alors valable pour l'ensemble de ses demandes.
- ➔ Les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires peuvent réduire le nombre d'informations reçues par mél, tout en continuant à avoir accès à l'ensemble des alertes, toujours présentes en première page de l'application.